



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 03- Régularisation de cessions foncières

Vu l'Article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'Article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L.1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

Vu l'Article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les maires, [...] les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.» .

Vu l'Article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « la consultation de l'autorité compétente de l'Etat préalable aux acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics a lieu dans les conditions fixées à la section 3 du chapitre unique du titre Ier du livre III de la première partie du code général des collectivités territoriales ».

Vu l'estimation des domaines en date du 06/05/2025 portant sur la parcelle AZ 1168

Vu l'estimation des domaines en date du 11/04/2025 portant sur la parcelle AZ 116

Vu l'estimation des domaines en date du 11/04/2025 portant sur la parcelle AZ 1090

Vu l'estimation des domaines en date du 25/06/2026 portant sur la parcelle AZ 1055

Vu l'estimation des domaines en date du 24/06/2026 portant sur la parcelle AZ 1129

Vu l'estimation des domaines en date du 28/08/2024 portant sur la parcelle AX 1130

Vu l'estimation des domaines en date du 08/06/2026 portant sur la parcelle AX 1136

Vu l'estimation des domaines en date du 12/03/2025 portant sur la parcelle AW 311

Vu l'estimation des domaines en date du 08/06/2026 portant sur la parcelle AW 310

Vu la délibération n° 06 en date du 31 juillet 2000 relative à la vente de terrains et maisons LTS Macaille

Vu la délibération du 29 mars 1996 relative à la vente de terrains au lotissement Macaille

Vu la délibération du 29 mars 1996 relative à la vente de terrains au lotissement Montresor

Vu la délibération du 14 juin 2004 relative à la vente de terrains au lotissement Guéry Nord

Considérant que les délibérations précitées ont autorisé la cession des terrains concernés mais que les actes authentiques n'ont pas été régularisés ;

Considérant la nécessité de régulariser les immeubles communaux occupés depuis de nombreuses décennies ;

Considérant que les occupants des dits biens immobiliers se sont déjà acquittés du prix de vente ;

Il est proposé au conseil municipal :

~ D'autoriser le Maire à procéder à la vente des biens immobiliers suivants :

Nom et prénom de l'acquéreur	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie cadastrale (en m ²)	Estimation des domaines (en €)	Prix de vente (en €)
JOSEPH Lucina	Macaille, 97121 Anse-Bertrand	AZ 1168	350	6 980,31	6 980,31
HORTENSUS Monique	Macaille, 97121 Anse-Bertrand	AZ 116	250	3 810,00	3 810,00
DILDEE Liliane	Macaille, 97121 Anse-Bertrand	AZ 1090	50	1 500,00	1 500,00
DILDEE Liliane	Macaille, 97121 Anse-Bertrand	AZ 1055	440	8 047,60	8 047,60
VENT Gislaine	Macaille, 97121 Anse-Bertrand	AZ 1129	311	5 791,59	5 791,59
VOUDGA Adrienne	Lotissement Montresor, 97121 Anse-Bertrand	AX 1130	603	8 273,41	8 273,41
Victoire SUCCESSION VOUDGA	Lotissement Montresor, 9 7121 Anse-Bertrand	AX 1136	611	8 671,30	8 671,30
INAMO Marianne	Rue Toussaint Louverture, 97121 Anse-Bertrand	AW 311	1 125	10 293,75	10 293,75
NAEJUS Gabriel	Rue Toussaint Louverture, 97121 Anse-Bertrand	AW 310	1 363	12 815,45	12 815,45

~ De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Veillez en délibérer.